

# Protocole sanitaire d'accueil COVID-19 Service jeunesse



**Accueils libres et activités- été 2020**



## **Sommaire**

<b>1- Contexte</b>	<b>page 3</b>
<b>2- Principes généraux</b>	<b>pages 3 à 4</b>
<b>3- Organisation des accueils libres</b>	<b>pages 5 à 6</b>
<b>4- Organisation des activités et sorties</b>	<b>pages 6 à 7</b>
<b>5- En cas de suspicion de COVID</b>	<b>page 7</b>



## 1- CONTEXTE

La situation sanitaire du pays, liée au coronavirus Covid-19, a conduit à la fermeture des accueils collectifs de mineurs depuis le 16 mars 2020.

Afin de maintenir un contact régulier entre l'équipe d'animation et les jeunes, des publications et interactions se sont faites via les réseaux sociaux (Facebook et Instagram).

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement, il a été décidé d'ouvrir les accueils collectifs de mineurs dans le strict respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Le présent guide précise les modalités pratiques de réouverture et de fonctionnement de l'espace jeunes après la période de confinement dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. Il est destiné aux jeunes, aux familles, au personnel du service, à la Mairie de Challans, aux services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative.

## 2- PRINCIPES GÉNÉRAUX

Il repose sur cinq fondamentaux :

- . Le maintien de la distanciation physique
- . L'application des gestes barrière
- . La limitation du brassage des jeunes
- . Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
- . La formation, l'information et la communication

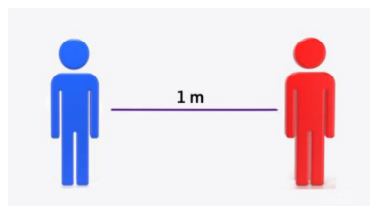
### ► Préalable

Les parents de jeunes jouent un rôle essentiel dans le retour de leurs enfants dans les accueils collectifs de mineurs. Ils s'engagent, notamment, à ne pas faire venir leurs enfants à l'espace jeunes en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez le jeune ou dans sa famille. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant, ou le jeune lui-même, avant le départ pour l'espace jeunes. En cas de symptôme ou de fièvre (37,8°C ou plus), l'enfant ne doit pas s'y rendre.

Les personnels procèdent de la même manière.

### ► Maintien de la distanciation physique

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.



L'organisation mise en place dans les écoles doit permettre de décliner ce principe dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'espace jeunes, hall d'accueil, parkings à vélo, salle d'activité, espaces extérieurs, sanitaires, etc.).

Les prescriptions sanitaires insistent sur la nécessité de faire respecter cette distance minimale tout en tenant compte de la difficulté que cela peut représenter.

### ► L'application des gestes barrières



Les gestes barrière rappelés dans le présent guide, doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.



### ► Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

A défaut, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique peut être envisagée, y compris en l'absence d'accès immédiat à un point d'eau pour les plus jeunes, sous le contrôle étroit d'un adulte.

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- A l'arrivée de l'espace jeunes ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- Avant de toucher un objet à usage collectif.
- Au moment de sortir de la structure et dès l'arrivée au domicile.



### **3- ORGANISATION DES ACCUEILS LIBRES**

Le nombre de mineurs sur l'accueil est limité à 12 à 24 jeunes. Ce nombre permet de respecter la distanciation physique et les gestes barrières. Une zone est destinée pour l'accueil libre avec une entrée respective, un garage à vélo respectif et un espace extérieur.

#### **a) Le référent COVID :**

Sous l'autorité du directeur de l'accueil, un animateur par accueil est désigné « référent COVID-19 ». Cette personne est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les recommandations des gestes barrières et la distanciation physique.

#### **b) Le port du masque**

Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil et au contact des mineurs dans les situations où la distanciation d'au moins 1m ne peut être garantie.

Le port du masque est obligatoire pour le jeune lorsque la distanciation physique d'un mètre ne peut être respectée.

**Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants.**

#### **c) Accueil des jeunes**

Avant l'ouverture de l'accueil, et en fonction du nombre d'enfants accueillis, un marquage au sol est installé devant l'entrée de manière à inciter parents et enfants à respecter la distanciation d'un mètre minimum.

Le jeune est invité à se laver les mains en arrivant et en partant de l'accueil et portera un masque.

Lors de l'accueil il devra porter un masque lorsque la distanciation physique ne pourra être respectée.

#### **d) Accueil des familles**

Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'accueil des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques.

#### **e) Nettoyage**

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et l'équipe d'animation dans les salles ou autres espaces communs, est également réalisé au minimum une fois par jour.



Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains doivent être prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités, à défaut, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.

#### **4- ORGANISATION DES ACTIVITÉS ET SORTIES**

##### **f) Le référent COVID :**

Sous l'autorité du directeur de l'accueil, un animateur par activité ou sortie est désigné « référent COVID-19 ». Cette personne est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les recommandations des gestes barrières et la distanciation physique.

##### **g) Le port du masque**

Le port du masque « grand public » est obligatoire pour l'équipe d'animation et les jeunes dans les situations où la distanciation d'au moins 1m ne peut être garantie.

**Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants.**

##### **h) Accueil des jeunes**

Avant l'ouverture de l'accueil, et en fonction du nombre de jeunes accueillis, un marquage au sol est installé devant l'entrée de manière à inciter les jeunes à respecter la distanciation d'un mètre minimum.

Le jeune est invité à se laver les mains en arrivant et en partant de l'accueil et portera un masque.

Pour les sorties, il devra se désinfecter les mains avec du gel hydro alcoolique, fournit pour l'espace jeunes.

##### **i) Accueil des familles**

Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'accueil des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques.

Pour les sorties, il est demandé aux parents de respecter la distanciation physique avant et à l'arrivée, lorsqu'un marquage au sol n'est pas possible.

##### **j) Les activités**

Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation physique et le respect des gestes barrières.

Pour les sorties, chaque prestataire a mis un protocole spécifique à son activité en respectant les restrictions nationales.

Sur la structure, le jeune peut rester sur l'accueil après la fin de l'activité mais restera sur la zone qui lui est dédiée.



### **k) Les transports**

Les règles de distanciation sociale doivent s'appliquer aux transports proposés dans le cadre des ACM.

Chaque transport en minibus ou en car nécessite le port du masque obligatoire.

### **5- EN CAS DE SUSPICION DE COVID**

Tout symptôme évocateur d'infection au COVID-19 chez le jeune, constaté par l'encadrement, doit conduire à son isolement dans un lieu adapté avec le port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein du séjour.

La prise en charge médicale du mineur doit être organisée sans délais.

En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher. Son départ est organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres mineurs.

L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu dans un accueil collectif de mineurs.

Dans la situation exceptionnelle où les parents de l'enfant ne peuvent venir chercher leur enfant, l'organisateur assure, en lien avec la famille, le retour du mineur dans le respect des prescriptions des autorités de santé.

Tout symptôme évocateur chez un animateur encadrant donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.

L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.

Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

